



Publié le : 06/03/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 février 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 février, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°5), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°5), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°5), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°5), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°15), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°5), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question n°5), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** M. Sébastien GIRARDET

Étaient absents : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques

KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Françoise PRESSE, Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°13), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Jean-Michel CAYUELA, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°4 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00078

Rapport n°17 - Financement des travaux de requalification de voirie indispensables à la réalisation d'une opération de construction. Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement par Grand Besançon Métropole à la commune de François et convention de fonds de concours avec la commune de François.

Financement des travaux de requalification de voirie indispensables à la réalisation d'une opération de construction. Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement par Grand Besançon Métropole à la commune de Franois et convention de fonds de concours avec la commune de Franois.

Rapporteur : M. Marcel FELT, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°6	27/01/2026	Favorable
Bureau	12/02/2026	

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Requalification des ZAE transférées »	Montant prévu au BP 26 : 700 000 € Montant de l'opération : 297 583 €TTC

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de valider les modalités de financement de la requalification du Chemin des quatre Journaux, situé dans la ZAE Chateaufarine, sur la commune de Franois, et d'autoriser la signature d'une convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement. Cette convention permettra de couvrir une fraction des coûts de requalification du Chemin des quatre Journaux engendrés en partie par la réalisation de l'opération de réhabilitation du site de l'enseigne GEDIBOIS.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Chemin des quatre Journaux se situe dans une ZAE communautaire issue du transfert de compétence des zones d'activités économiques de la Loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2017. Les 271m du Chemin des quatre Journaux sont sous compétence GBM - Direction de l'Economie – ZAE.

Cette voirie est concernée par le réaménagement du site de l'enseigne GEDIBOIS (PC 25258 24C0007 – autorisé le 20/03/2025). Ce projet comprend la démolition de plusieurs maisons individuelles ainsi que du bâtiment commercial existant et la reconstruction d'un nouveau bâtiment commercial et d'une zone de stockage extérieur.

Ce projet, de par sa qualité, contribue significativement à l'amélioration de la qualité paysagère et architecturale de l'entrée de la zone commerciale de Chateaufarine en provenance de Franois.

Le Chemin des quatre Journaux dessert l'opération neuve ainsi que, sur le même tènement foncier, le site existant AMBIANCE CARRELAGE qui ne sera pas modifié. Elle nécessite une requalification car son état dégradé, l'absence de trottoirs et des problématiques de stationnement empêchent son bon fonctionnement. La réalisation du programme GEDIBOIS est l'occasion de repenser cet axe et d'améliorer son fonctionnement ainsi que la desserte des enseignes GEDIBOIS / AMBIANCE CARRELAGE, mais aussi UNIVERS PECHE / UNIVERS CHASSE et la Fondation ARC EN CIEL.

Cette opération de requalification de voirie, sur le territoire de la commune de Franois, nécessite un programme d'équipements publics nouveaux dont certains relèvent du champ de compétence de GBM.

La Taxe d'Aménagement doit permettre le financement de programmes d'équipements publics induits par des opérations d'aménagement et de construction. Grand Besançon Métropole est compétent de plein droit en matière de Taxe d'Aménagement et perçoit la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU.

Par délibération en date du 10 novembre 2021, Grand Besançon Métropole a précisé les modalités de reversement du produit de la TA aux communes membres de l'EPCI dans les cas où une opération d'aménagement ou de construction nécessite des équipements publics à sa charge.

Cette délibération prévoit l'application au cas par cas sur les voiries ZAE issues du transfert de 2017.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à Grand Besançon Métropole de 2019, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent à GBM un fonds de concours pour certaines opérations de voirie. Ainsi par délibération du 29 juin 2018, le conseil communautaire a instauré le principe du versement d'un fonds de concours par les communes à GBM pour assurer le financement d'une partie des coûts d'investissement nécessaires sur des voies communautaires, liés à des requalifications ou des autorisations d'urbanisme.

Toutefois, cette dernière délibération ne prévoit pas l'application du fonds de concours sur les voiries ZAE issues du précédent transfert de la compétence ZAE de 2017. En conséquence, la participation de la commune sur les voiries ZAE est donc limitée à une retenue par GBM sur la part de la TA revenant à la commune.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, il est nécessaire de conclure une convention pour préciser les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de Franois sur le périmètre de cette opération de requalification.

Par ailleurs, cette opération de requalification de la voie ZAE se fera concomitamment à la réfection des chaussées des rue des Sommières et du chemin de la Dinde prévue sur le budget GER Voirie.

II. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Chemin des quatre Journaux – voie ZAE - les travaux consistent en :

- recalibrage de la rue avec création d'un trottoir en stabilisé, d'une chaussée de 6m de large, et d'une bande plantée de 2 m de large servant de noue de récupération des eaux pluviales,
- réfection de l'éclairage public,
- gestion différenciée des eaux pluviales dans les espaces plantés nouvellement créés,
- enfouissement des réseaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 297 583 € TTC pour la réalisation d'un linéaire de 271m.

III. MODALITES DE FINANCEMENT

La commune de Franois et GBM se sont accordées sur la mise en place d'une participation de la commune via le principe d'une retenue sur la taxe d'aménagement à percevoir du projet GEDIBOIS à hauteur du taux appliqué à la commune sur les fonds de concours, soit 47,2%.

La présente délibération précise les modalités de mise en place d'une convention de reversement du produit de la TA à hauteur de 47,2% afin de respecter le parallélisme avec le mécanisme du fonds de concours qui aurait été appliqué si les voirie ZAE étaient éligibles à ce dispositif de participation.

IV. PLANNING PREVISIONNEL

Le planning de l'opération est le suivant :

- Travaux : à compter du premier trimestre 2026.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la réalisation et les modalités de financement des travaux de requalification du Chemin des quatre Journaux par le reversement de taxe d'aménagement exposées ci-dessus,**
- **approuve le projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement à hauteur de 47,2% calculé sur le coût net HT du montant des travaux,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :**
 - **signer les conventions utiles pour la réalisation des travaux,**
 - **solliciter toutes les autorisations administratives utiles,**
 - **solliciter ou confirmer les subventions auprès des partenaires et signer les éventuelles conventions liées.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR
GRAND BESANCON METROPOLE A LA COMMUNE DE FRANOIS SUR LE PERIMETRE
DE L'OPERATION DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU SITE GEDIBOIS SITUE
DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE CHATEAUFARINE SISE RUE DES 4 JOURNAUX**

Entre

Grand Besançon Métropole, représentée par Madame la Présidente, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2021, visée en préfecture du 23 novembre 2021,

Dénommée ci-après « Grand Besançon Métropole ou GBM »

Et,

La commune de FRANOIS, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Emile BOURGEOIS dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .. / .. / 2025. et reçue en préfecture le .. / .. / 2025.

Dénommée ci-après « la Commune »

PREAMBULE

La Taxe d'Aménagement (TA) doit permettre le financement de programmes d'équipements publics induits par des opérations d'aménagement et de constructions.

Grand Besançon Métropole est compétente de plein droit en matière de Taxe d'Aménagement et perçoit la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU.

Par délibération en date du 10 novembre 2021, conformément à l'article L.331-2 du code de l'Urbanisme, Grand Besançon Métropole précise les modalités de reversement du produit de la TA aux communes membres de l'EPCI dans les cas où une opération d'aménagement ou de construction nécessite des équipements publics à sa charge.

Sur le territoire de la commune de FRANOIS, l'opération de réaménagement du site de GEDIBOIS (Permis de construire PC 25258 25C0007) induit la requalification d'équipements publics dans le champ de compétence de GBM pour lesquels il convient de répartir le produit de TA entre GBM et la commune,

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, il est nécessaire de conclure une convention pour préciser les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement entre Grand Besançon Métropole et la commune de FRANOIS sur le périmètre de cette opération.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention intervient dans le cadre de la réalisation de l'opération de réaménagement du site GEDIBOIS sise rue des 4 Journaux sur la commune de Franois.

Elle a pour objet d'organiser la retenue à opérer sur le reversement de la Taxe d'Aménagement à réaliser en faveur de la commune de Franois, compte tenu des équipements publics à la charge de Grand Besançon Métropole liés à ladite opération.

Cette retenue sera opérée à hauteur du coût définitif HT (net de subvention) de ces équipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole.

Article 2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants, figuré au plan en annexe 1, dont la liste et les coûts prévisionnels sont fixés ci-après :

POSTE DE DEPENSE (Montant HT)	Total	COMMUNE (47,2%)
Installation et Gestion de chantier	11 600	5 475
Travaux préparatoires	2 837	1 339
Terrassements	9 660	4 560
Eclairage Public / Enfouissement réseaux	27 000	12 744
Matériel éclairage Public	19 551	9 228
Voirie / Trottoirs	150 130	70 861
Espaces verts	22 360	10 554
Signalisation	4 848	2 288
Coûts travaux € HT	247 986	117 049

Ces équipements sont nécessaires aux des besoins des futurs occupants et usagers des constructions existantes et à édifier rue des 4 Journaux.

Il est précisé que les équipements existants déjà financés et les équipements propres à l'opération ne sont pas inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Les travaux de réalisation des équipements seront achevés dans un délai compatible avec la réalisation de l'autorisation d'urbanisme.

Article 3 : REVERSEMENT DU PRODUIT DE TA

La commune accepte que le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement soit effectué déduction faite du coût HT (net des subventions) des travaux prévus à l'article 1.

En conséquence, le montant de Taxe d'Aménagement total prélevé par Grand Besançon Métropole s'élève à 117 049€ (*montant qui sera affiné sur la base du coût HT net de subvention définitif des équipements publics réalisés*).

Grand Besançon Métropole s'engage à financer les travaux de requalification sur son budget propre si l'autorisation d'urbanisme générerait une taxe d'aménagement inférieure au montant prévisionnel ou si elle venait à être annulée.

Il est rappelé que cette convention ne remet pas en cause l'obligation pour la maire (autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme) de fournir aux services de l'Etat dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme les éléments nécessaires à la liquidation et au recouvrement de la taxe d'aménagement (art L.331-10 du code de l'urbanisme).

Grand Besançon Métropole s'engage, une fois les équipements publics achevés, à justifier par un état détaillé des sommes dépensées et pour arrêter la part du produit de la Taxe d'Aménagement définitif devant revenir à GBM.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION - REVISION

La convention prend effet à compter de sa signature entre les parties et prend fin automatiquement l'année suivant le paiement complet des équipements financés par GBM prévu aux présentes.

Elle pourra être modifiée, par avenant accepté par les parties.

Article 5 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention avant de saisir la voie juridictionnelle.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon.

Le Maire de la Commune de Franois

*La Présidente de Grand Besançon
Métropole*

Emile BOURGEOIS

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

